

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 28/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EBUSCO FRANCE MANUFACTURING

RUE DE TOURVILLE
76410 Cléon

Références : UDRD-2026-05-T-218
Code AIOT : 0100011137

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2026 dans l'établissement EBUSCO FRANCE MANUFACTURING implanté RUE DE TOURVILLE 76410 Cléon. L'inspection a été annoncée le 02/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL a mené une visite du site avec le SDIS dans le cadre de la préparation d'un porter à connaissance relatif à un projet de stockage de batteries.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EBUSCO FRANCE MANUFACTURING
- RUE DE TOURVILLE 76410 Cléon
- Code AIOT : 0100011137
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EBUSCO, société néerlandaise fabricant de bus électriques, s'est implantée à Cléon dans des locaux libérés par AMPERE (RENAULT) au sein du bâtiment E de l'usine, dans le but d'assembler des bus électriques. Le bail entre les deux parties prenantes a été signé le 29 août 2023.

EBUSCO France Manufacturing SAS à Cléon est l'exploitant d'une installation relevant de la rubrique 2940-2 au seuil de l'enregistrement, pour la production de structures de bus par collage de pièces en matériau composite. A ce titre, le site est réglementé par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024. Cette activité est temporairement à l'arrêt et l'exploitant concentre son activité sur l'assemblage final et le contrôle de bus électriques avant livraison.

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Projet de stockage de batteries	Arrêté Préfectoral du 30/05/2024, article 2-3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux difficultés financières d'EBUSCO, un fabricant de batteries électriques est rentré au capital de l'entreprise permettant d'augmenter le nombre de bus assemblés sur le site et leur livraison.

L'exploitant prospecte par ailleurs de nouveaux marchés avec des prestations de stockage de batteries et préparation de commandes pour livraison en flux tendu.

La visite des locaux et les échanges nourris entre l'exploitant, la DREAL et le SDIS ont permis de préciser les attendus dans le porter à connaissance qui doit être déposé 6 mois avant réalisation si l'exploitant confirme ce projet. Le dépôt du porter à connaissance sera suivi d'une phase d'instruction de la part de l'inspection de l'environnement. L'attention de l'exploitant est appelée sur la nécessaire prise en compte des risques spécifiques liés au stockage de batteries et leur prévention par des moyens adaptés, en vue de réduire le temps d'instruction du dossier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Projet de stockage de batteries

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2024, article 2-3
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de stockage
Prescription contrôlée : Conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, les modifications apportées aux installations détaillées dans l'article précédent, dont toute activité intégrant du stockage et/ou de l'assemblage de batteries électriques, doivent être portées à la connaissance du préfet avant leur réalisation par l'exploitant, avec tous les éléments d'appréciation. Le dossier de porter à connaissance décrit les modalités d'exploitation de ces équipements et présente les dangers et inconvénients induits par ce projet ainsi que les mesures de prévention et de protection associées. Le démarrage de l'activité liée à la mise en œuvre de batteries électriques est conditionné à un accord préalable de l'inspection.

Constats :

L'entreprise EBUSCO France Manufacturing a tout d'abord informé l'administration de l'évolution de ses activités sur le site. Ensuite, l'exploitant a décrit aux inspecteurs de la DREAL et au SDIS le projet de stockage et de préparation de livraison de batteries.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le dossier de porter à connaissance pour le stockage de batteries devra comporter les éléments suivants pour permettre son instruction par les services de la DREAL et du SDIS :

- Description des produits stockés et potentiels de dangers, risques associés aux produits,
- Capacité maximale de stockage en nombre et tonnage associée,
- Organisation des stockages et distances minimales par rapport aux murs REI,
- Gestion des produits non conformes,
- Dispositions constructives et notamment degré de résistance des murs et plafonds des cellules de stockage,
- Système de désenfumage,
- Modélisation FLUMILOG adaptée au produit,
- Moyens incendie, ressources en eau et rétention des eaux d'extinction,
- Détection incendie, matériels et dispositions organisationnelles,
- Description du sprinklage.

Un plan des locaux faisant figurer le projet devra être transmis.

L'exploitant fournira ces informations au moins 6 mois avant la date de démarrage souhaitée.

L'attention de l'exploitant est appelée sur la nécessaire prise en compte des risques spécifiques liés au stockage de batteries et leur prévention par des moyens adaptés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois